



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

**Date de la convocation**  
20 février 2019

**Date d'affichage**  
20 février 2019

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques –  
Service urbanisme – Avis sur  
le projet de Schéma de  
Cohérence Territoriale  
Provence Méditerranée*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIPESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

**Procurations :**

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire rappelle que le Schéma de Cohérence territoriale Provence méditerranée approuvé le 16 octobre 2009 fait l'objet d'une procédure de révision engagée en 2012.

Par délibération du 26 octobre 2018, le comité syndical du syndicat mixte du SCOT Provence Méditerranée a arrêté le projet de SCOT révisé et son chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet. **Il est précisé que l'ensemble des documents qui le composent (Rapport de présentation, Projet d'aménagement et de développement durables, Document d'orientations et d'objectifs, Documents graphiques, Chapitre individualisé du SCOT valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer) sont téléchargeables sur le site du SCOT PM (onglet les Chantiers du SCOT) et peuvent être consultés au centre technique municipal, au service de l'urbanisme.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté.

\*\*\*\*\*

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 143-20,

VU le projet de SCOT Provence Méditerranée arrêté le 26 octobre 2018,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**- D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée arrêté par la délibération du Comité Syndicat n° 01/389 du 26 octobre 2018.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

